

canadienne du blé. Sauf erreur, il envisage d'apporter des changements au système des quotas qui s'applique à la livraison des céréales, ce qui permettra peut-être d'accroître les liquidités des agriculteurs qui possèdent une petite et moyenne exploitation.

J'étais à l'étranger, ces dernières semaines, et je n'ai pas entendu parler des détails de cette proposition. Le ministre peut-il nous en dire un peu plus sur cette idée qui paraît fort prometteuse?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, les quotas sont fixés par la Commission canadienne du blé, et celle-ci a donc le pouvoir de modifier ce système. La Commission dispose des services d'un comité consultatif qui compte lui-même un sous-comité chargé d'examiner de temps à autre le système des quotas à établir.

Il est vrai, toutefois, que lors de réunions qui ont eu lieu dernièrement dans l'Ouest, et surtout devant les divers syndicats du blé, j'ai proposé aux fins de discussion un projet visant à modifier légèrement le système des quotas, en fixant des quotas plus importants, proportionnellement, pour les agriculteurs qui possèdent une petite et moyenne exploitation. Je vais vous citer deux ou trois statistiques pour vous expliquer en quoi consiste cette proposition.

J'ai proposé qu'on augmente de 50 p. 100 le quota des agriculteurs qui exploitent jusqu'à 500 acres et de 25 p. 100 celui de ceux qui exploitent de 500 à 1,000 acres. Cinquante p. 100 de tous les détenteurs de livret de permis exploitent 500 acres ou moins et 84.3 p. 100 ont 1,000 acres ou moins. C'est pourquoi en modifiant le système des quotas comme je le propose, on permettra aux agriculteurs qui possèdent une petite et moyenne exploitation de livrer leur grain sur le marché plus rapidement, toutes proportions gardées, que les grandes exploitations. Cela aura l'avantage d'accroître leurs liquidités. Cette mesure sera particulièrement utile, à mon avis, aux petits exploitants agricoles sur le plan des avances en espèces, qui s'appliqueront à un plus grand nombre de boisseaux de céréales, lesquelles seront livrées relativement plus rapidement sur le marché.

Si notre secteur agricole comptait un léger excédent de céréales à la fin de juillet, je pense que les agriculteurs qui possèdent une petite et moyenne exploitation auraient vendu leurs céréales et que cet excédent serait aux mains des gros exploitants, qui sont peut-être mieux en mesure de faire face à un excédent moyen. Si la Commission du blé pouvait accepter quasiment toutes les céréales qui lui sont offertes, comme ce fut le cas l'an dernier, l'agriculteur, qu'il ait une grande ou petite exploitation, serait alors en mesure de vider complètement ses silos à la fin de l'année. Toutefois, ceux qui possèdent une petite et moyenne exploitation pourraient tout de même livrer leurs céréales sur le marché un peu plus rapidement tout en augmentant leurs liquidités et ce, un peu plus tôt au cours de l'année-récolte.

Je le répète, honorables sénateurs, l'établissement des quotas n'est pas de mon ressort. J'ai simplement proposé cette idée aux fins de discussion. Les céréaliculteurs cherchent des moyens d'accroître les liquidités de ceux d'entre eux qui possèdent une petite et moyenne exploitation. Je suis sûr que si les céréaliculteurs approuvent de façon générale ce projet, la

Commission du blé en tiendra compte au moment d'établir son système de quotas.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Robert Muir: Comme c'est la Saint-André et que je me sens d'humeur on ne peut plus généreuse, honorables sénateurs, j'hésite à troubler la satisfaction béate du leader du gouvernement, qui passe son temps à s'encenser mais je voudrais tout de même l'interroger au sujet de nos questions. Néanmoins, je dois lui rappeler que je lui ai posé une question le 17 novembre au sujet de la possibilité d'indemniser Donald Marshall injustement emprisonné. Bien que nous ayons lu toutes sortes de rapports et entendu toutes sortes de rumeurs à ce sujet, le ministre n'a toujours pas répondu à ma question.

Par ailleurs, ce jour-là, je lui ai posé également une question au sujet de la fermeture possible de certaines stations de télévision de la Société Radio-Canada. Je reconnais volontiers qu'il a répondu à cette question, mais je lui ai posé par la suite une question au sujet de l'agriculture au Nouveau-Brunswick dont il a pris note. Puis je lui ai posé une nouvelle question au sujet de la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton. Ce n'est pas grand-chose. Je suis certain que, s'il peut le faire, le leader du gouvernement sera ravi de m'écrire une lettre pour me fournir ces renseignements. Si cela l'arrange, il pourrait peut-être déposer la lettre à mon bureau vers 16 heures.

• (1130)

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je peux obtenir des réponses susceptibles de satisfaire l'honorable sénateur avant 16 heures aujourd'hui, je les lui transmettrai à l'heure indiquée. Si je n'ai pas les réponses à ce moment-là, elles lui parviendront évidemment un peu plus tard. Il y a une petite différence entre une réponse susceptible de satisfaire l'honorable sénateur et un simple renseignement. Je crois avoir répondu à toutes ces questions, sauf à celle qui a trait à M. Marshall. J'ai fait une demande de renseignement à cet égard et, dès que j'obtiendrai une réponse, je la transmettrai à l'honorable sénateur, que le Sénat siège ou non.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Je suis cependant un peu perplexe, ce qui n'a rien d'extraordinaire pour moi, à propos de ce qu'il a dit au sujet d'une réponse susceptible de me satisfaire. Je n'ai pas dit que je n'avais pas reçu de réponse satisfaisante, mais simplement que je n'avais pas reçu de réponse aux questions dont le leader du gouvernement a dit prendre note. Il est peut-être un peu dur d'oreille aujourd'hui, mais de toute façon, je lui souhaite une bonne Saint-André.

Le sénateur Olson: A vous aussi.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA RÉARRÊTATION DE DÉTENU—LA DÉCISION DE LA COUR
SUPRÊME—LA POSSIBILITÉ D'UNE INDEMNISATION

L'honorable L. A. Hastings: Honorables sénateurs, puis-je rappeler au leader du gouvernement une question que je lui ai posée d'abord en mai et à deux ou trois reprises depuis? Elle a trait à l'indemnisation des 11 Canadiens dont les droits ont été violés par la Commission nationale des libérations condition-